

COMMUNE DE MEZIN**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****Nombre de conseillers en exercice : 13****Présents : 9****Pouvoirs : 3****POUR : 12**

L'an deux mille dix-neuf, le 15 février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Mézin, dûment convoqué le 07 février 2019, s'est réuni en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques LAMBERT, Maire.

Présents : Monsieur Jacques LAMBERT, Madame Dominique BOTTÉON, Monsieur Pascal DE BRITO, Madame Patricia DUBOUCH, Madame Brigitte PULICANI, Madame Mary GRAHAME-LUCAS, Monsieur Yves ALEXANDRE, Monsieur Bernard DULHOSTE, Monsieur Jean-Michel MANABERA.

Excusés : Monsieur Alain VILLA donne pouvoir à Monsieur Jacques LAMBERT, Madame Mélanie DASTE donne pouvoir à Madame Dominique BOTTÉON, Monsieur Julien CHAPOLARD donne pouvoir à Monsieur Pascal DE BRITO.

Absente : Madame Christiane DUCOUSSO.

Secrétaire de Séance : Madame Dominique BOTTÉON.

DEL 1/2019**Objet : DETR 2019 – Travaux – Annule et remplace la délibération 71/2018**

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Préfecture de Lot-et-Garonne au titre de la DETR 2019 pour la réhabilitation des courts de tennis de Mézin. Ces travaux comprennent :

- la rénovation des 2 courts de tennis
- le remplacement du grillage, court de la Cité
- la fourniture de 4 projecteurs
- la couverture d'un court.

Afin de permettre le financement de ces travaux Monsieur le Maire propose le plan de financement prévisionnel suivant :

RESSOURCES	MONTANTS (HT)	TAUX
DETR (Etat)	55 490,05 €	40%
AUTOFINANCEMENT	83 235,07 €	60%
TOTAL	138 725,12 €	100%

Considérant l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE :

- **DE SOLLICITER** l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR 2019,
- **DE PREVOIR** cette dépense dans le BP 2019,
- **D'APPROUVER** le plan de financement suivant :

RESSOURCES	MONTANTS (HT)	TAUX
DETR (Etat)	55 490,05 €	40%
AUTOFINANCEMENT	83 235,07 €	60%
TOTAL	138 725,12 €	100%

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme.

Le Maire,
Jacques LAMBERT

